

Règlement complet «Jeu concours Fête des mères dans les Magasins Partenaires»

ARTICLE 1 : OBJET

FISKARS France SAS, société domiciliée au 2 rue Vitruve, ZA de la prairie, 91140 Villebon sur Yvette, immatriculée au R.C.S de Evry Sous le numéro 312 694 391, organise du 1^{er} avril 2010 au 31 mai 2010 , un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Les participants pourront déposer leur création dans leur Magasin Partenaire du 1^{er} avril 2010 au 31 mai 2010. Les notations et délibérations auront lieu au sein du jury composé de membres de l'équipe du Magasin Partenaire du 1 juin 2010 au 14 juin 2010. L'annonce du gagnant sera faite par le Magasin Partenaire le 15 juin 2010.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert à tous clients et visiteurs des Magasins Partenaires Fiskars, résidant en France métropolitaine.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Pour participer, les participants doivent se rendre dans leur Magasin Partenaire et y déposer leur plus belle création pour La Fête des Mères - carte, page de scrap, objet de déco ou tout autre cadeau fait-main mettant en scène des cœurs.

De plus, les participants s'engagent à confier leur création au Magasin Partenaire durant le concours ainsi que durant les 4 mois à compter de la fin du concours (de juin à septembre). Ils pourront la récupérer à partir d'octobre.

3.2 La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

Le respect du thème (Fête des mères) : 2 points

Le respect des motifs (Cœurs) : 2 points

La beauté de la création : 6 points

La difficulté de la création : 6 points

Le nombre de produits Fiskars® utilisés : 4 points

Le tout composant une note sur 20. La note la plus élevée se verra attribuer le premier prix. La 2^{ème} plus élevée le 2^{ème} prix et la 3^{ème} plus élevée le 3^{ème} prix. En cas d'égalité entre deux participants ou plus, le jury (composé de membres de l'équipe du Magasin Partenaire) les départagera en choisissant les 1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} prix.

3.3 . Le jury sélectionnera sur ces critères après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés.

3.4 Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou téléphone par l'Organisateur ou le Magasin Partenaire. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot ~~restera la propriété de l'Organisateur~~ sera attribué à un autre participant ayant eu la meilleure note après lui.

3.5 La participation est limitée à 1 création par personne.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1 Ce jeu est doté de 3 lots

1^{er} lot : un bon d'achat de 60€ à valoir sur des produits Fiskars® disponibles dans leur Magasin Partenaire

2^{ème} et 3^{ème} lot : un bon d'achat de 30€ à valoir sur des produits Fiskars® disponibles dans leur Magasin Partenaire.

4.2 Il ne pourra être demandé aucune contrevaletur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent la ~~création~~ création sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant ~~le~~ dessin la création réalisée contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Chaque participant cède les droits de sa création à Fiskars pour une éventuelle diffusion de visuels de sa création sur le site internet www.fiskars-craft.fr.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU.

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES.

7.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire sont uniquement destinées à la Société et au Magasin Partenaire, responsables du traitement.

7.3 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Société une demande en ce sens par courrier à l'adresse suivante : FISKARS France SAS, 2 rue Vitruve, ZA de la prairie, 91140 Villebon sur Yvette.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU.

9.1 Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située au 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : FISKARS France SAS, 2 rue Vitruve, ZA de la prairie, 91140 Villebon sur Yvette.

Le règlement sera consultable en ligne sur le site www.fiskars-craft.fr

ARTICLE 9 : LITIGES.

10.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : FISKARS France SAS, 2 rue Vitruve, ZA de la prairie, 91140 Villebon sur Yvette.

10.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

11.1 La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

11.3 La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

11.4 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.

[La société ne peut être tenue pour responsable en cas de dégradations occasionnées par des tiers à la création du participant durant les 6 mois où le participant aura confié sa création à son Magasin Partenaire.](#)